

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

2 MAI 1961

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

4^e ANNÉE N° 32

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

Informations

*Recommandation de la Commission relative aux aides à l'exportation
pour le bétail et les viandes* 677/61

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Avis

*Avis d'appel d'offres n° 99 lancé par la république du Sénégal pour un
projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds
européen de développement* 679/61

*Avis d'appel d'offres n° 100 lancé par la république du Sénégal pour un
projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds
européen de développement* 680/61

*Avis d'appel d'offres n° 101 lancé par la république du Cameroun pour un
projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds
européen de développement* 682/61

*Avis d'appel d'offres n° 102 lancé par la république de Côte-d'Ivoire et la
république de Haute-Volta pour un projet financé par la Commu-
nauté économique européenne — Fonds européen de développement* 683/61

*Avis d'appel d'offres n° 103 lancé par la république de Côte-d'Ivoire et la
république de Haute-Volta pour un projet financé par la Commu-
nauté économique européenne — Fonds européen de développement* 685/61

*Avis d'appel d'offres n° 104 lancé par la République malgache pour un
projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds
européen de développement* 686/61

VIENT DE PARAÎTRE:

**RÉPERTOIRE DES ORGANISATIONS AGRICOLES NON GOUVERNEMENTALES
GROUPEES DANS LE CADRE DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPÉENNE**

- 2^e édition -

Depuis la publication de la première édition du «Répertoire des organisations agricoles non gouvernementales groupées dans le cadre de la Communauté économique européenne», le nombre des organisations qui était de quarante en mai 1959 a atteint plus de quatre-vingt à la fin de l'année 1960.

Le présent répertoire fournit les données concernant toutes les organisations professionnelles à six des secteurs suivants: producteurs agricoles, industries de transformation de produits agricoles et alimentaires, commerce agricole et alimentaire, coopératives agricoles, travailleurs agricoles et travailleurs de l'industrie alimentaire, consommateurs. En outre, des renseignements concernant les organisations nationales membres des groupements européens ont été ajoutés dans ce répertoire.

Cet ouvrage (format 17,5 × 25 cm) est rédigé dans les quatre langues de la Communauté. Présenté sous forme de classeur amovible, il sera mis à jour périodiquement.

Le prix est fixé à NF 15,— (frb. 150,—) et comprend l'envoi des mises à jour ultérieures.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

INFORMATIONS

RECOMMANDATION

de la Commission

relative aux aides à l'exportation pour le bétail et les viandes

A la suite de l'étude qui a été faite de certaines distorsions de la concurrence dans le marché des produits qui, à l'importation en république fédérale d'Allemagne, sont visés par la décision prise le 12 mai 1960 par les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil et concernant l'accélération du rythme du traité, la Commission est parvenue à la conclusion qu'il était souhaitable de recommander aux États membres le statu quo en ce qui concerne les aides directes ou indirectes accordées dans le commerce intracommunautaire à l'exportation du bétail, des viandes et des préparations de viandes des espèces bovine, porcine et ovine. Elle a fait part de cette intention au Conseil et cette communication a été l'un des éléments permettant de constater que des progrès avaient été faits au sujet de la solution à apporter aux difficultés résultant de conditions différentes de concurrence au sens de l'article 5, paragraphes 4 et 5, de la décision du 12 mai 1960.

Pour ces raisons, la Commission de la Communauté économique européenne, au titre des dispositions du traité instituant cette Communauté et notamment de l'article 155, recommande aux États membres:

1. De s'abstenir d'accorder des aides directes ou indirectes à l'exportation vers chacun des autres États membres, dans le cas où de telles aides n'auraient pas été accordées effectivement au cours du mois de décembre 1960, pour les produits suivants: animaux de trait et de boucherie des espèces bovine, porcine ou ovine; viandes et abats comestibles et préparations de viandes des mêmes espèces; saindoux alimentaires.
2. De s'abstenir d'augmenter:
 - a) le taux unitaire,
 - b) le montant total, compte tenu de l'évolution des quantités exportées d'une année à l'autre,

des aides directes ou indirectes qui auraient été accordées au cours de l'année 1960 à l'exportation de ces mêmes produits vers chacun des autres États membres.

3. Dans le cas où la situation du marché rendrait impossible le respect du statu quo, prévu sous les points 1 et 2, d'informer préalablement la Commission de leurs projets en temps utile pour lui permettre de présenter ses observations.

Fait à Bruxelles, le 11 avril 1961.

Par la Commission

Le président

W. HALLSTEIN

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

AVIS

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 99

lancé par la république du Sénégal pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

Appel d'offres n° 1

Convention: 70/F/SE/E-S

Projet: 12.21.104

Objet:

Fourniture de matériel de voie 36 kg standard nécessaire à la substitution de 50 km de voie métrique et comprenant les rails, les traverses métalliques, les crapauds, boulons de crapauds et rondelles Grower.

Lieu de livraison:

Dakar (Sénégal).

Estimation:

256.000.000 de francs C.F.A. ⁽¹⁾.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels que les paiements relatifs à cette fourniture peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du marché.

Délai de livraison:

Échelonné entre 6 et 12 mois.

Les soumissions

rédigées en langue française, doivent parvenir par pli recommandé adressé à M. le Directeur de la régie des Chemins de fer du Sénégal, B.P. 265, Dakar (Sénégal), avant 12 heures du jour fixé pour leur ouverture qui aura lieu le 1^{er} août 1961, à 15 heures, dans les bureaux de la régie des Chemins de fer.

Il est précisé que les soumissions pourront être limitées aux rails ou aux traverses ou à l'ensemble de la petite fourniture (crapauds, boulons et rondelles).

⁽¹⁾ Équivalent à environ 1.037.000 U.S. dollars.

Le dossier d'appel d'offres

rédigé en langue française, peut être obtenu sur demande adressée à M. le Directeur de la régie des Chemins de fer du Sénégal, B.P. 265, Dakar (Sénégal), contre le versement de la somme de 5.000 francs C.F.A. entre les mains de l'agent comptable de la régie des Chemins de fer du Sénégal, à Dakar, ou après paiement par chèque bancaire barré et certifié payable au Sénégal établi à l'ordre de l'agent comptable de la régie des Chemins de fer du Sénégal.

L'envoi sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme correspondante indiquée ci-dessus.

Consultation du dossier d'appel d'offres:

1. Direction de la régie des Chemins de fer du Sénégal, à Dakar (Sénégal);
2. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles;
3. Services d'information des Communautés européennes à:
Bonn, Zitelfmannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris XVI^e, 61-63, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires:

Direction de la régie des Chemins de fer du Sénégal, B.P. 265, Dakar (Sénégal).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 100

lancé par la république du Sénégal, pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

Appel d'offres n° 2

Convention: 70/F/SE/E-S

Projet: 12.21.104

Objet:

Fourniture du matériel nécessaire à l'aménagement d'un chantier complet de soudure des rails 36 kg standard de 13,90 m de longueur en longues barres de 250 m. (Soudure par étincelage.)

Le chantier installé à poste semi-fixe devra être déplacé toutes les 20.000 soudures environ, il doit être capable d'assurer en service continu 8 soudures au minimum par heure.

Note spéciale:

Le personnel qualifié pour la surveillance du montage, la mise en route du chantier de soudure et la formation du personnel doit être également mis à la disposition de l'administration.

Délai de livraison:

9 mois maximum.

Lieu de livraison:

Dakar (Sénégal).

Estimation:

40.000.000 de francs C.F.A. (1).

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels que les paiements relatifs à cette fourniture peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du marché.

Les soumissions

rédigées en langue française, doivent parvenir par pli recommandé adressé à M. le Directeur de la régie des Chemins de fer du Sénégal, B.P. 265, Dakar (Sénégal), avant 12 heures du jour fixé pour leur ouverture qui aura lieu le 1^{er} août 1961, à 15 heures, dans les bureaux de la régie des Chemins de fer.

Il est précisé que les soumissionnaires devront obligatoirement soumissionner pour l'ensemble de la fourniture.

Le dossier d'appel d'offres

rédigé en langue française peut être obtenu sur demande adressée à M. le Directeur de la régie des Chemins de fer du Sénégal, B.P. 265, Dakar (Sénégal), contre le versement de la somme de 5.000 francs C.F.A. entre les mains de l'agent comptable de la régie des Chemins de fer du Sénégal, à Dakar, ou après paiement par chèque bancaire barré et certifié payable au Sénégal établi à l'ordre de l'agent comptable de la régie des Chemins de fer du Sénégal.

L'envoi sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme correspondante indiquée ci-dessus.

Consultation du dossier d'appel d'offres:

1. Direction de la régie des Chemins de fer du Sénégal, à Dakar (Sénégal);
2. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles;

(1) Équivalant à environ 162.000 U.S. dollars.

3. Services d'information des Communautés européennes à:

Bonn, Zitelmannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris XVI^e, 61-63, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires:

Direction de la régie des Chemins de fer du Sénégal, B.P. 265, Dakar (Sénégal).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 101

lancé par la république du Cameroun, pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

Convention: 42/F/CA/E

Projet: 12.22.202

Objet:

Fourniture d'une drague automotrice suceuse, porteuse, refouleuse, à élinde traînante, pour le port de Douala (Cameroun).

Lieu de livraison:

Port de Douala (Cameroun).

Estimation:

205.000.000 de francs C.F.A. ⁽¹⁾.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels que les paiements relatifs à cette fourniture peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du marché.

Délai d'exécution envisagé:

12 mois maximum; le délai exact est à indiquer par le soumissionnaire dans son offre.

Les soumissions

rédigées en langue française, doivent parvenir par pli recommandé ou être remises contre reçu à la direction des ports et voies navigables, B.P. 4020, Douala (république du Cameroun), avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 18 août 1961 à 16 heures, heure locale (15 heures G.M.T.), à la direction du port de Douala.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre mois à dater du jour de l'ouverture des plis.

⁽¹⁾ Équivalant à environ 830.000 U.S. dollars.

Le dossier d'appel d'offres

rédigés en langue française, peut être obtenu par demande adressée à la direction des ports et voies navigables, B.P. 4020, à Douala (Cameroun). Le montant de l'achat est de 8.000 francs C.F.A. payable par chèque ou mandat au nom de l'agent intermédiaire du port, B.P. 4020, à Douala (Cameroun).

Le dossier pourra également être délivré dans les bureaux de la direction des ports et voies navigables, à Douala, contre le versement à l'agent intermédiaire du port de la somme de 6.000 francs C.F.A.

Consultation du dossier d'appel d'offres:

1. A la direction des ports et voies navigables, Douala (Cameroun);
2. Au ministère des travaux publics et des transports, à Yaoundé (Cameroun);
3. Au ministère du plan, à Yaoundé (Cameroun);
4. A la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles;
5. Aux services d'information des Communautés européennes à:
Bonn, Zitelmannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris XVI^e, 61-63, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires:

A la direction des ports et voies navigables, B.P. 4020, Douala (Cameroun).

Remarque spéciale:

Les firmes désireuses de participer à l'appel d'offres sont priées de faire connaître aussitôt que possible leur intention de soumissionner par lettre adressée à M. le Directeur des ports et voies navigables, B.P. 4020, à Douala (Cameroun).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 102

**lancé par la république de Côte-d'Ivoire et la république de Haute-Volta
pour un projet financé par la Communauté économique européenne —
Fonds européen de développement**

Convention: 65/F/CI-HV/E

Projet: 12.29.102

Objet:

Équipement des territoires de Côte-d'Ivoire et de Haute-Volta en véhicules sur rails pour la régie du Chemin de fer Abidjan-Niger, en 6 lots:

Lot n° 1 — 16 remorques d'autorails

Lot n° 2 — 2 voitures-restaurants

Lot n° 3 — 2 voitures deuxième classe-couchettes

Lot n° 4 — 1 voiture deuxième classe

Lot n° 5 — 4 voitures troisième classe

Lot n° 6 — 20 wagons couverts (pour bestiaux)

Chaque candidat peut soumissionner pour chacun, plusieurs ou pour l'ensemble des lots.

Lieu de livraison:

Abidjan (Côte-d'Ivoire).

Délai d'exécution envisagé:

12 mois.

Estimation:

366.000.000 de francs C.F.A. ⁽¹⁾.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels que les paiements relatifs à cette fourniture peuvent être effectués directement dans la monnaie du pays du siège du bénéficiaire du marché.

Les soumissions

rédigées en langue française doivent parvenir par pli recommandé adressé à M. le Directeur de la régie du Chemin de fer Abidjan-Niger, B.P. 1394, à Abidjan, avant le 20 juillet 1961, à 17 heures (heure locale = G.M.T.). L'ouverture aura lieu le 22 juillet 1961, à 15 heures (heure locale), au siège de la direction du Chemin de fer Abidjan-Niger, à Abidjan (Côte-d'Ivoire).

Le dossier d'appel d'offres

rédigé en langue française peut être obtenu par demande adressée à la direction de la régie du Chemin de fer Abidjan-Niger, B.P. 1394, à Abidjan (Côte-d'Ivoire), au prix de 10.000 francs C.F.A. soit à verser au compte chèque postal de la régie du Chemin de fer Abidjan-Niger, n° 56-95, à Abidjan, soit à envoyer par chèque bancaire certifié payable dans la république de Côte-d'Ivoire et libellé au nom de l'agent comptable du Chemin de fer Abidjan-Niger.

L'envoi sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme correspondante indiquée ci-dessus.

Consultation du dossier d'appel d'offres:

1. Direction de la régie du Chemin de fer Abidjan-Niger, à Abidjan (Côte-d'Ivoire);
2. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles;
3. Services d'information des Communautés européennes à:
Bonn, Zitelmannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris XVI^e, 61-63, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli, 29.

⁽¹⁾ Équivalant à environ 1.482.000 U.S. dollars.

Renseignements supplémentaires:

Directeur du Chemin de fer Abidjan-Niger, à Abidjan.

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 103

**lancé par la république de Côte-d'Ivoire et la république de Haute-Volta,
pour un projet financé par la Communauté économique européenne —
Fonds européen de développement**

Convention: 65/F/CI-HV/E

Projet: 12.29.102

Objet:

Travaux de modernisation des ponts métalliques sur la section Agboville — Frontière Haute-Volta du chemin de fer Abidjan-Niger en deux lots:

Lot 1: Fourniture, montage et substitution et peinture de travées neuves de 10, 15 et 25 m;

Lot 2: Renforcement, surélévation, peinture et remplacement des pièces défectueuses des travées de 41 m de portée.

Chaque soumissionnaire a la possibilité de soumissionner pour chacun ou pour l'ensemble des deux lots.

Estimation:

130.000.000 de francs C.F.A. ⁽¹⁾.

Délai d'exécution envisagé:

15 mois.

Les soumissions

rédigé en langue française, peut être obtenu par demande adressée à la M. le Directeur de la régie du Chemin de fer Abidjan-Niger, à Abidjan, B.P. 1394, avant le 8 août 1961, à 17 heures, heure locale. L'ouverture des plis aura lieu le 10 août 1961 à 15 heures, heure locale, au siège de la direction du Chemin de fer Abidjan-Niger, à Abidjan (Côte-d'Ivoire).

Le dossier d'appel d'offres

rédigé en langue française, peut être obtenu par demande adressée à la direction de la régie du Chemin de fer Abidjan-Niger, à Abidjan (Côte-d'Ivoire), B.P. 1394, au prix de 15.000 francs C.F.A. soit à verser au compte chèque postal n° 56-95, à Abidjan, soit à envoyer par chèque bancaire certifié payable dans la république de Côte-d'Ivoire et libellé au nom de l'agent comptable du Chemin de fer Abidjan-Niger.

⁽¹⁾ Équivalent à environ 526.600 U.S. dollars.

L'envoi sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme correspondante indiquée ci-dessus.

Consultation du dossier d'appel d'offres:

1. Direction du Chemin de fer Abidjan-Niger, à Abidjan (Côte-d'Ivoire);
2. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles;
3. Services d'information des Communautés européennes à:
Bonn, Zittemannstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris XVI^e, 61-63, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires:

De plus amples renseignements et informations quant à la nature et l'exécution des travaux, peuvent être obtenus auprès du directeur du Chemin de fer Abidjan-Niger, à Abidjan sans aucun engagement de sa part.

Une visite des lieux où seront exécutés les travaux aura lieu le 2 juin 1961. Le rassemblement pour le départ aura lieu à la direction des Chemins de fer le 2 juin 1961 à 7 heures du matin (heure locale).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 104

**lancé par la République malgache pour un projet financé par
la Communauté économique européenne — Fonds européen de
développement**

Convention: 38/F/MA/E/58

Projet: 12.24.109

Objet:

Aménagement hydro-agricole du périmètre de Soavina, province de Fianarantsoa, district d'Ambatofinandrahana.

Cet aménagement comprend:

1. La construction d'un barrage de dérivation sur la rivière Tsindra, à 0,8 km à l'est de Soavina;
2. La construction du canal principal d'une longueur de 9,509 km;
3. La construction du canal rive droite du marais d'une longueur de 5,377 km;
4. La construction du canal rive gauche du marais d'une longueur de 8,308 km;
5. Le creusement du chenal principal de drainage sur une longueur de 4,636 km;

6. Le creusement de 6,140 km de chenaux secondaires de drainage;
7. Fourniture et pose de matériel d'hydraulique.

Estimation:

135.000.000 de francs C.F.A. (1).

Délai d'exécution envisagé:

24 mois.

Les soumissions

en langue française, devront soit être remises contre reçu, soit parvenir sous pli recommandé, à M. l'Ingénieur en chef, chef du service central du génie rural à Nanisana — Tananarive (Madagascar) avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 18 juillet 1961 à 15 heures locales (12 heures G.M.T.) dans le bureau de l'ingénieur en chef, chef du service central du génie rural, à Tananarive.

Le dossier d'appel d'offres

rédigé en langue française peut être obtenu par demande adressée au chef du service central du génie rural, Nanisana — Tananarive (Madagascar) au prix de 15.000 francs C.F.A. pour livraison à Madagascar, et de 20.000 francs C.F.A. pour livraison hors de Madagascar.

La somme correspondante est à verser directement à M. le Préposé du Trésor, à Fianarantsoa (Madagascar), ou à payer par mandat ou chèque établi au nom du préposé du Trésor, à Fianarantsoa (Madagascar), sur compte chèque postal n° 9.009.

L'envoi sera effectué par avion, franco de port, après réception de la somme respective indiquée ci-dessus.

Consultation du dossier d'appel d'offres:

1. Service central du génie rural à Nanisana — Tananarive (Madagascar);
2. Service provincial du génie rural de Fianarantsoa (Madagascar);
3. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Maraïs, Bruxelles;
4. Services d'information des Communautés européennes à:
Bonn, Zitelmännstraße 11,
La Haye, Mauritskade 39,
Luxembourg, 18 rue Aldringer,
Paris XVI^e, 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli, 29.

(1) Équivalent à environ 546.900 U.S. dollars.

Renseignements supplémentaires:

M. l'Ingénieur en chef du service central du génie rural, B.P. 1061, Tananarive (Madagascar).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

VIENT DE PARAÎTRE

TARIF DOUANIER DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Il est rappelé que le tarif douanier constitue un tableau complet des droits de douane fixés à l'égard des pays tiers ou non associés, dans le cadre des trois Communautés européennes. Il comprend sous une forme coordonnée dans l'ordre des positions de la nomenclature de Bruxelles:

a) Le tarif douanier commun de la Communauté économique européenne, tel qu'il résulte des décisions du Conseil en date des 13 février, 20 juillet et 19 décembre 1960 et de l'accord intervenu entre les représentants des États membres le 2 mars 1960;

b) Le tarif douanier commun de la Communauté européenne de l'énergie atomique, qui a fait l'objet des accords du 22 décembre 1958 entre les États membres de cette Communauté;

c) Le tarif douanier harmonisé applicable aux produits relevant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Cet ouvrage, comportant 300 pages, est en vente dans les bureaux de vente indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes* aux prix de 300,— francs belges (NF 30,—).